

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE REVIE

Votre magasin Mr. JARDINAGE vous remercie de la confiance accordée par l'achat d'un matériel de la marque REVIE et vous souhaite pleine satisfaction de votre acquisition. La marque REVIE identifie tous les équipements de motoculture dont il est possible de prolonger la vie : tondeuses, autoportées, taille-haie etc..

Dans le cas d'une réclamation, pour que la garantie reste active, l'entretien de votre machine doit être réalisé conformément au planning que vous trouverez dans le manuel de l'utilisateur.

Pour toutes les réparations, ne confier votre machine qu'à un distributeur Mr. JARDINAGE.

RECOMMANDATIONS : lire attentivement le manuel d'utilisation, les consignes de sécurité ainsi que les conditions d'utilisation et de maintenance avant la mise en service de votre appareil.

1. Départ de la garantie

La garantie du produit commence à la date d'acquisition de la machine.

2. Durée de la garantie REVIE

Dans le seul cas d'une utilisation familiale, ce matériel bénéficie d'une garantie légale de 1 an.

3. Conditions de garantie

a. L'application de la garantie REVIE est subordonnée à ce que l'appareil considéré fasse l'objet d'un entretien annuel par le service atelier d'un magasin Mr. JARDINAGE, dès la première année. La révision hivernale s'effectue entre le 1^{er} novembre et le 28 février de chaque année.

b. L'application de la garantie est limitée à la réparation et au remplacement de la pièce défectueuse.

c. Aucune intervention ou modification ne doit être faite sur la machine de la part d'un tiers en dehors d'un professionnel Mr. JARDINAGE.

d. L'utilisation de la machine doit correspondre aux conditions normales d'utilisation selon la notice du produit et l'usage pour lequel elle a été conçue.

e. La réparation, l'échange ou le remplacement ne modifie pas la date initiale de garantie.

f. En hors-garantie ou lors d'une dénonciation de garantie, un devis des réparations sera établi (voir conditions en magasin).

g. Pour toute demande de garantie, LA FACTURE D'ACHAT ET CELLES DES ENTRETIENS SONT EXIGÉES.

4. Couverture de la garantie

a. L'échange ou la réparation des pièces reconnues défectueuses par l'atelier de votre distributeur Mr. JARDINAGE.

b. La main d'œuvre en dehors d'une garantie dénoncée et des opérations d'entretien.

5. Exclusions

a. Les batteries lithium

b. Les chargeurs de batteries

c. La dénonciation de la garantie de la machine sera automatique lors du transfert de propriété au cours de la durée prévue au contrat.

d. Le remplacement des consommables : Les ingrédients, huiles et lubrifiants, graisse

e. Les dommages dus à une usure normale de l'appareil

f. Les dommages dus à un usage professionnel et intensif.

g. La détérioration esthétique due à son utilisation.

h. Les dommages dus à une utilisation non-conforme, ou dans un environnement inadapté, de la machine.

i. Les dommages accidentels ou intentionnels causés à l'appareil en dehors du cadre de son fonctionnement (causes externes). Par exemple : vol, incendie, chute, choc, dégâts des eaux, accident, catastrophe naturelle, environnement salin prolongé ou corrosif, atmosphère polluée par la poussière ou les produits, environnement humide...

j. Les dommages dus à une mauvaise utilisation.

k. Les dommages dus à l'emploi de pièces détachées non-agrèées.

l. Les dommages dus à toute modification de la machine ou l'utilisation d'accessoires non-adaptés.

m. L'utilisation de carburants ou lubrifiants non adaptés aux spécificités de la machine.

n. Les dommages dus à une mauvaise installation d'accessoires, mauvais entretien, non-respect des normes d'entretien et des instruments de contrôle.

o. Les dommages dus au non-respect des normes de sécurité.

p. Les dommages du circuit d'alimentation ou les problèmes de performance du moteur résultant d'un carburant contaminé dû à un mauvais stockage.

q. Au-delà de six mois après la date d'achat, les batteries sont exclues de la garantie

r. Au-delà de trois mois après la date d'achat, sont exclus : câblerie, courroies, lames, toile de bac, roues, roulements à billes, embrayage de lame électromagnétique, sièges, patins de fraises à neige, pneumatiques, carburateurs, chaîne, pignon

s. Les pièces dites d'usure : bougies d'allumage ou de préchauffage, filtres, injecteurs, cordes de lanceur, joints de maintenance, ampoules, fusibles, bris de glace, disques de coupe, support de lames, roues de plateau, sièges, caoutchouc de fraises, garnitures de frein et d'embrayage, bobinages en cas de surchauffe.

t. Les frais consécutifs aux entretiens et révisions périodiques.

u. Les frais consécutifs à la privation de la jouissance de l'appareil pendant le temps nécessaire aux réparations, et plus généralement tous dommages indirects consécutifs à l'immobilisation de l'appareil.

v. Les frais de transport de la machine lors d'une panne, la location d'un appareil de remplacement.

6. Responsabilité du client

Le client est responsable de l'entretien de sa machine. Il doit pouvoir fournir tous les documents justifiant le bon entretien comme le préconise le manuel de l'utilisateur en fonction du nombre d'heures d'utilisation.

Il est interdit de modifier ou de supprimer les organes de sécurité.

Il est impératif de lire attentivement le manuel d'utilisation et de se familiariser avec sa machine.

Dans le cas d'un prêt de l'appareil, le client doit expliquer son fonctionnement et faire lire les consignes de sécurité et le manuel d'utilisation.

www.mr-jardinage.com